

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD469

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 51 DUODECIÉS

Après le mot :

« révisée »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« tous les six ans, dans les formes prévues pour son élaboration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.